

m^{usique}

Qui fait quoi dans

LA MUSIQUE ?

Par Claire Thiebaut

Être artiste en 2015, c'est avoir du talent et déborder de créativité, certes. Mais c'est aussi savoir mener son projet comme un entrepreneur et trouver les bons interlocuteurs. Car la production musicale est une activité économique intégrée dans un circuit complexe et balisé. Aussi est-il important de savoir qui fait quoi et comment.

CONNAÎTRE SES DROITS

L'artiste possède deux types de droits sur sa création : les droits moraux et les droits patrimoniaux.

> Les droits moraux sont attachés à la personne de l'artiste considéré en tant qu'auteur de sa création et ne peuvent être cédés (ils sont inaliénables). Ils lui assurent le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ils sont également imprescriptibles, insaisissables et perpétuels.

> Les droits patrimoniaux représentent quant à eux la propriété de l'auteur sur son œuvre et son choix de l'exploiter soit en représentation ou reproduction, en vue ou non d'en tirer un profit. Par ce droit, l'auteur peut autoriser ou interdire l'exploitation de son œuvre. Les droits patrimoniaux peuvent être cédés tout ou en partie à titre gracieux ou onéreux, à un éditeur notamment. À noter enfin qu'ils sont limités dans le temps, reconnus à l'auteur pendant toute sa vie et à ses ayants droits 70 ans après son décès.



➤ CONTRAT DE PRODUCTION

Tout commence souvent par la production d'un album. L'artiste peut s'autoproduire après avoir enregistré sa musique en home studio ou en studio professionnel (voir p. 30). Il peut également s'associer avec un producteur, à qui il cède les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de son œuvre (voir encadré).

Ce producteur se charge d'enregistrer les pistes et de les masteriser jusqu'à l'obtention du produit musical final et exploitable. Une fois cette première étape achevée, le producteur pourra prendre l'attache d'un éditeur phonographique qui éditera la musique sur un support. Dans la plupart des cas calédoniens, les producteurs assument aussi cette étape de fixation sur support de la musique enregistrée. Le plus souvent également, le producteur va aussi s'occuper de la promotion du disque, pour le rendre le plus visible possible sur le marché et susciter des ventes. Car s'il a pris les frais de production en charge, le producteur se rémunérera sur les recettes des disques et/ou les fruits des ventes en lignes.

➤ LE CONTRAT

Le contrat de production, dit aussi contrat d'artiste ou d'enregistrement est signé individuellement entre un producteur et un artiste ou tous les membres du groupe si ce dernier est permanent. Ce contrat peut être ou non exclusif, c'est-à-dire qu'il limite ou non l'enregistrement du phonogramme avec un autre producteur. Dans le cas d'une exclusivité, elle doit être limitée dans le temps et/ou à un territoire.

La signature d'un contrat de production engage légalement le producteur à rémunérer les artistes pour le temps consacré à l'enregistrement.

➤ LA RÉMUNÉRATION

Le producteur et l'artiste (ou le groupe) sont rémunérés à partir des recettes des ventes physiques (disques...) et numériques dont le pourcentage de répartition est fixé par le contrat de production. Pour les ventes de CD, la répartition est généralement comprise entre 8 et 12 % au profit de l'artiste.

➤ CONTRAT D'ÉDITION

Artistes en autoproduction ou en contrat avec un producteur peuvent en rester là de leur conquête du monde musical, vendant leur disque ou diffusant sur internet grâce à des démarches marketing basiques.

Mais pour vraiment vivre de sa musique, mieux vaut s'allier avec un éditeur, véritable cheville ouvrière entre l'artiste et tous les publics et utilisateurs de sa musique. L'éditeur, qui se rémunère sur les droits d'auteur générés par l'exploitation des titres qu'il possède en portefeuille, doit multiplier les moyens de diffusion : télévision, radio, synchronisation publicitaire... Pour certaines occasions, il peut aussi aider l'artiste pour un départ en tournée.

➤ LE CONTRAT

Historiquement ce contrat concernait l'édition graphique de partition, d'où ce terme issu de l'imprimerie. Il englobe le transfert des droits d'exploitation, cédés par les auteurs et compositeur à l'éditeur qui pourra utiliser la musique sous quelques formes que ce soit.

➤ LA RÉMUNÉRATION

La rémunération se calcule à partir des droits d'auteur perçus suite à la diffusion de la musique. Ils sont partagés entre l'auteur, le compositeur et l'éditeur, en général, à hauteur d'un tiers par partie. Si l'auteur est aussi le compositeur des titres, il récupérera deux tiers des droits d'auteur.



➤ OÙ TROUVER LES INFOS

>auprès de la SACENC
> Pour les adhérents du Poemart, accès libre au fond de ressources

> Webographie :
sacenc.nc et sa grande sœur sacem.fr
> Pour les adhérents du Poemart, accès libre au fond de ressources
L'éditrice musicale est notamment disponible.

> Bibliographie :

L'officiel de la musique 2016, Le guide-annuaire des musiques actuelles, éd. IRMA, 2015
Les contrats de la musique, de Pierre-Marie Bouvery, éd. IRMA (à paraître prochainement)
L'Édition musicale, Guide pratique du droit d'auteur et de la gestion des œuvres, de Jean-François Bert, éd. IRMA, 2011

irma.asso.fr, un site très professionnel et complet offrant nombre de fiches pratiques. Une excellente fiche pratique sur le métier d'éditeur musicale est notamment disponible.